

## RAPPORT

du

### Tribunal fédéral suisse à l'Assemblée fédérale sur sa gestion pendant l'année 1948

(Du 5 février 1949)

---

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre notre rapport de gestion pour l'année 1948, conformément à l'article 21 de la loi fédérale d'organisation judiciaire.

#### A. — PARTIE GÉNÉRALE

Le 8 janvier 1948, M. le juge fédéral Robert Guex est décédé d'une attaque d'apoplexie. Pour lui succéder, l'Assemblée fédérale a élu, le 11 mars 1948, M. André *Panchaud*, membre du tribunal cantonal vaudois, qui est entré en fonctions le 15 mars.

Après sa réélection du 16 décembre 1948 pour la période 1949 à 1954, le Tribunal fédéral, dans sa séance du 17 décembre, a procédé à la constitution de ses cours et chambres pour les années 1949 et 1950. Aucune modification n'est intervenue dans la présidence des principales cours.

En remplacement de MM. Klöti, Bäschlin, Spiro, Zanolini et ab Yberg, qui ont donné leur démission, l'Assemblée fédérale a élu juges suppléants du Tribunal fédéral:

M. Silvio *Giovanoli*, avocat, à Coire,

M. Charles *Reymond*, juge cantonal, à Lausanne,

M. Kurt *Schoch*, président du tribunal cantonal, à Schaffhouse,

M. Hans *Tschopp*, juge cantonal, à Zurich,

M. Karl *Dannegger*, juge cantonal, à Berne,

et enfin, comme 12<sup>e</sup> membre suppléant,

M. Claude *Du Pasquier*, professeur, à Neuchâtel.

En remplacement de M. Otto Henggeler, ancien conseiller d'Etat, décédé, le Tribunal fédéral a nommé en avril 1948, en qualité de premier suppléant du président de la commission d'estimation du V<sup>e</sup> arrondissement,

M. Paul *von Moos*, jusqu'alors 2<sup>e</sup> suppléant; M. Louis *Schwegler*, directeur des travaux de la ville de Lucerne, lui a succédé en qualité de second suppléant. Comme les commissions d'estimation devaient subir des changements en fin d'année à l'occasion de leur renouvellement pour la période 1949 à 1954, M. Alfred *Mürset*, architecte à Zurich, est entré dans la commission supérieure d'estimation en remplacement de M. Gottfried Hess, démissionnaire. Dans les commissions d'estimation, quatre premiers suppléants du président, qui avaient décliné une réélection, ont été remplacés par les seconds suppléants, qui ont à leur tour cédé leur place à MM.:

	Premiers suppléants démissionnaires	Nouveaux seconds suppléants
IV <sup>e</sup> arrondissement:	M. Th. Staehelin, Bâle,	M. Karl <i>Obrecht</i> , Soleure,
V <sup>e</sup> »	M. Paul von Moos, Lucerne,	M. Albert <i>Zraggen</i> , Lucerne,
VI <sup>e</sup> »	M. Willy Wegelin, St-Gall,	M. Rudolf <i>Steiger</i> , Rorschach,
VII <sup>e</sup> »	Colonel J. P. Schmidt, Filisur.	M. Gianni <i>Botta</i> , Mendrisio.

Les autres membres (présidents ou suppléants) ont été confirmés dans leurs fonctions.

En remplacement de M. le professeur Claude Du Pasquier, à Neuchâtel, qui a donné sa démission de juge d'instruction fédéral pour la Suisse romande, le Tribunal fédéral a nommé M. Marcel *Caprez*, président du tribunal de Lausanne, jusqu'ici suppléant; il a été remplacé en cette qualité par M. Raymond *Jeanprêtre*, président du tribunal de Neuchâtel. Les autres juges d'instruction et suppléants ont été confirmés dans leurs fonctions.

Le Tribunal fédéral a édicté une ordonnance d'application (du 20 octobre 1948) concernant la loi fédérale du 4 décembre 1947 réglant la poursuite pour dettes contre les communes et autres collectivités de droit public cantonal (RO 1948 1100). Les articles 5, 6, 8 et 18 du règlement du Tribunal fédéral du 21 octobre 1944 ont été modifiés ou complétés (RO 1948 1122 s.).

Le Tribunal fédéral a donné des avis au département fédéral de justice et police concernant la revision de la loi sur la circulation des véhicules automobiles et au département politique fédéral sur la question du séquestre des biens appartenant à des Etats étrangers.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1948 est entrée en vigueur la nouvelle loi de procédure civile fédérale.

En ce qui concerne l'activité ordinaire du Tribunal fédéral, le nombre total des affaires est tombé de 2270 en 1947 à 2258 en 1948, soit une diminution de 12 causes. La régression du nombre des affaires concerne essentiellement les litiges de droit public et les recours en matière de poursuite;

les premiers sont tombés de 919 à 858 (— 61) et les seconds de 175 à 136 (— 39). Mais ces diminutions ont été presque entièrement compensées par l'augmentation du nombre des affaires civiles et des litiges de droit administratif, qui a passé de 341 à 390 pour les premières et de 259 à 302 pour les seconds. En dépit du recul constaté dans le nombre des litiges de droit public, celui des affaires portées devant la cour de droit public et de droit administratif demeure encore sensiblement plus élevé que pendant les années 1929 à 1939 (litiges de droit public: 691, contestations de droit administratif: 164, en moyenne pendant les années en cause). L'augmentation du nombre des litiges de droit public se rapporte aux recours concernant l'application des dispositions du droit fédéral sur la pénurie de logements (en 1948: 173 causes, soit  $\frac{1}{5}$  de l'ensemble des litiges de droit public).

Le nombre des affaires terminées a diminué de 85; en conséquence, le nombre des affaires reportées à l'année suivante est en augmentation (448 contre 404). En ce qui concerne les recours en réforme et les affaires pénales, la durée moyenne de l'instruction a sensiblement augmenté par rapport à l'année précédente; de même, le délai d'expédition des arrêts s'est accru pour les recours en réforme. Ce ralentissement partiel dans l'expédition des affaires est imputable, d'une part, à l'accroissement considérable du travail occasionné à certains juges et greffiers par les causes ordinaires et extraordinaires (biens spoliés) et, d'autre part, à la maladie de quelques juges et secrétaires.

Les procès qui ont occupé pendant 24 jours la cour pénale fédérale dans les causes Burri et Keller pour atteinte à l'indépendance de la Confédération ont entraîné à nouveau un surcroît de travail considérable.

Comme nous l'avons mentionné dans notre dernier rapport, 811 demandes ont été déposées en même temps, le 31 décembre 1947, auprès de la chambre instituée pour juger les actions en revendication de biens enlevés dans les territoires occupés pendant la guerre. Sur les 833 causes pendantes au début de 1948, 156 ont été terminées au cours de l'année, soit 119 par désistement, 24 par passé-expédient, 7 par admission, 2 par rejet, 3 par rejet préjudiciel et 1 par transaction. Si, sur les 677 affaires reportées à l'année 1949 (plus 10 actions récursoires qui sont la conséquence de causes déjà jugées), une grande partie ne peut être terminée par transaction, il sera nécessaire de modifier l'organisation de cette juridiction spéciale; vu le nombre considérable d'affaires dont la valeur litigieuse est minime, cette modification pourra se faire par l'institution de juges uniques.

Les mesures décidées par le tribunal en décembre 1946 en vue de décharger la cour de droit public et de droit administratif (attribution à la cour compétente en la matière des recours de droit public pour violation de l'art. 4 Cst. qui concernent le droit civil et la procédure civile, le droit pénal et la procédure pénale, ainsi que la poursuite pour dettes et la faillite) ont donné satisfaction au cours de l'année écoulée. Elles ont eu pour résultat

que 78 recours de droit public ont été jugés par la I<sup>re</sup> cour civile, 100 par la II<sup>e</sup> cour civile et 82 par la cour de cassation pénale, soit au total 260 affaires (contre 258 en 1947).

En prévision de l'établissement du rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant les mesures à prendre pour réduire le personnel de l'administration centrale fédérale, nous avons informé le département fédéral des finances et des douanes, en septembre 1948, que par rapport à 1938, la seule modification de l'effectif du personnel du tribunal concerne l'augmentation du nombre des greffiers et secrétaires, qui a passé de 6 à 7 pour les premiers et de 8 à 9 pour les seconds. L'entrée en vigueur du code pénal suisse et le fort accroissement du nombre des affaires de droit public et administratif ont, en 1942 à 1944, rendu cette augmentation inévitable. Le surcroît considérable de travail qui a été imposé au secrétariat par les importants procès pénaux fédéraux, ainsi que par les charges nouvelles que la Confédération a attribuées au tribunal, nous a obligés, au cours de l'année, à faire appel temporairement à des secrétaires supplémentaires.

*Nombre des séances en 1948*

Plenum . . . . .	2
I <sup>re</sup> cour civile . . . . .	29
II <sup>e</sup> cour civile . . . . .	37
Chambre de droit public . . . . .	32
Chambre de droit administratif . . . . .	20
Cour de cassation pénale . . . . .	27
Chambre des poursuites et des faillites . . . . .	4
Chambre d'accusation . . . . .	3
Cour pénale fédérale . . . . .	8
Total	162

## Statistique des affaires traitées de 1944 à 1948

Nature des affaires	1944			1945			1946			1947			1948			Reportées à 1949
	Reportées de 1943	Introduites en 1944	Terminées en 1944	Reportées de 1944	Introduites en 1945	Terminées en 1945	Reportées de 1945	Introduites en 1946	Terminées en 1946	Reportées de 1946	Introduites en 1947	Terminées en 1947	Reportées de 1947	Introduites en 1948	Terminées en 1948	
<i>I. Affaires civiles</i>																
1. Procès civils directs . . . . .	13	10	10	13	18	10	21	8	16	13	9	9	13	10	7	16
2. Recours en réforme . . . . .	53	356	346	63	358	338	83	348	363	68	341	388	71	390	378	83
3. Recours de droit civil (anc. O.J)	9	52	53	8	3	11	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Recours en nullité (nouv. O.J)	—	—	—	—	7	4	3	12	14	1	11	9	3	11	10	4
4. Autres affaires civiles (demandes de revision, d'interprétation ou de modération) . . . . .	1	22	23	—	20	18	2	4	4	2	9	8	3	11	9	5
5. Affaires d'expropriation . . . . .	6	16	8	14	14	19	9	10	5	14	6	9	11	15	8	18
<i>II. Affaires pénales . . . . .</i>	26	396	397	25	404	402	28	457	460	25	531	523	33	519	499	53
<i>III. Contestations de droit public</i>	154	773	795	132	776	751	157	933	881	209	919	939	189	858	874	173
<i>IV. Contestations de droit administratif . . . . .</i>	61	297	280	78	303	298	83	348	335	96	259	283	72	302	294	80
<i>V. a. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite</i>	4	222	223	3	185	182	6	175	178	3	175	173	5	136	127	14
<i>b. Procédures d'assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels, de communes et de banques . . . . .</i>	2	7	2	7	7	9	5	6	10	1	6	4	3	3	5	1
<i>VI. Jurisdiction non contentieuse</i>	2	1	2	1	3	4	—	1	1	1	4	4	1	3	3	1
<b>Total</b>	331	2152	2139	344	2098	2046	397	2302	2267	433	2270	2299	404	2258	2214	448

## B. — PARTIE SPÉCIALE

## I. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE

Le tableau ci-après donne le relevé des causes dont le Tribunal fédéral s'est occupé en 1948:

Nature des affaires	Reportées de 1947	Introduites en 1948	Total	Terminées	Reportées à 1949
1. Procès portés directement devant le Tribunal fédéral (art. 41 et 42 OJ)	13	10	23	7	16
2. Recours en réforme (art. 43 s.OJ)	71	390	461	378	83
3. Recours en nullité (art. 68 OJ). .	3	11	14	10	4
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération. . . . .	3	11	14	9	5
5. Recours en matière d'expropriation	11	15	26	8	18
Total	101	437	538	412	126

205 recours en réforme ont été rejetés, 38 admis entièrement ou en partie; 47 ont été retirés ou ont abouti à une transaction; 65 ont été déclarés irrecevables et 23 renvoyés à l'autorité cantonale.

Les 83 recours en réforme reportés à 1949 ont tous été introduits au cours de l'année. 53 l'ont été dans les mois de novembre et décembre. Quant aux autres, l'instruction a été suspendue dans un certain nombre de cas — provenant notamment du canton de Zurich — jusqu'à droit connu sur des recours en cassation de droit cantonal.

## II. — ADMINISTRATION DE LA JUSTICE PÉNALE

a. La *chambre d'accusation* a traité 51 affaires (60 en 1947), dont deux reportées de l'année précédente, savoir:

La surveillance de trois instructions préparatoires, dont deux ont été reportées à 1949. Elles concernaient:

- une atteinte à l'indépendance de la Confédération (affaire Keller);
- un service de renseignements économiques, etc. (affaire Vitianu et consorts);

l'émission de faux affidavits et de fausses domiciliations etc. (affaire Reyrenn et consorts).

47 contestations de for, dont 34 entre autorités de deux ou plusieurs cantons (art. 264 PPF); dans les autres cas, le for a été désigné à la diligence d'une partie; deux requêtes ont été reportées à 1949.

1 demande d'un canton concernant le refus de l'entraide judiciaire.

b. La cour pénale fédérale a jugé Burri et quarante coaccusés dans une session de dix-huit jours. Le procès Keller (le dernier qui ait trait aux extrémistes de droite) a fait l'objet d'une session de six jours.

Quatorze demandes de radiation de jugements au casier judiciaire (art. 41, ch. 4 CP) ont été admises.

La cour a déclaré deux demandes de relief irrecevables et admis une requête en fixation d'honoraires.

Dans un cas, elle a refusé d'ordonner l'exécution d'une peine, qui avait été prononcée avec sursis.

c. *Cour de cassation.* Le nombre des affaires pendantes s'est élevé à 488 (471 en 1947), y compris 29 reportées de l'année précédente.

439 affaires ont été terminées, soit

pourvois admis . . . . .	59
» rejetés . . . . .	226
» irrecevables . . . . .	122
» retirés . . . . .	32
	<hr/>
	439
affaires reportées à 1949 . . . . .	49
	<hr/>
	488

La cour de cassation s'est occupée en outre de 90 recours de droit public (dont 6 reportés de 1947). Elle en a jugé 82 et reporté 8 à l'année suivante.

Sur les 521 affaires ainsi terminées, 300 ont été traitées par une délégation de trois juges, en vertu des articles 275 *bis* du code de procédure pénale et 92 de la loi d'organisation judiciaire.

Les 49 affaires reportées à 1949 proviennent toutes, sauf une, de 1948; 27 du mois de décembre.

d. La cour de cassation extraordinaire a été saisie de 4 pourvois en nullité, qui ont été soit rejetés, soit déclarés irrecevables, soit retirés.

## III. — CONTESTATIONS DE DROIT PUBLIC

Les contestations de droit public soumises au Tribunal fédéral en 1948 se répartissent comme suit:

Nature des affaires	Reportées de 1947	Introduites en 1948	Total	Terminées	Reportées à 1949
1. Conflits de compétence entre autorités fédérales et cantonales (art. 83a OJ) . . . . .	—	1	1	—	1
2. Différends entre cantons (art. 83b OJ) . . . . .	1	4	5	4	1
3. Contestations entre les autorités tutélaires de cantons différents (art. 83e OJ) . . . . .	—	2	2	2	—
4. Recours de particuliers ou de corporations (art. 84a OJ) . . . . .	182	839	1021	856	165
5. Recours pour violation de concordats (art. 84b OJ) . . . . .	1	—	1	1	—
6. Recours pour violation de traités internationaux (art. 84c OJ) . . . . .	—	1	1	1	—
7. Recours pour violation de prescriptions fédérales sur la compétence des autorités (art. 84d OJ) . . . . .	1	—	1	—	1
8. Recours concernant le droit de vote et les élections ou votations cantonales (art. 85a OJ) . . . . .	2	5	7	6	1
9. Demandes de revision ou d'interprétation . . . . .	2	6	8	4	4
Total	189	858	1047	874	173

Les affaires reportées à 1949 ont été introduites: 1 en 1934, 6 en 1945, 17 en 1946, 14 en 1947 et les autres au cours de l'année 1948 (94 dans les mois de novembre et décembre).

Sur les 856 *recours de particuliers et de corporations* (chiffre 4 du tableau ci-dessus), 188 ont été déclarés irrecevables; 108 contestations ont été admises en tout ou en partie et 389 rejetées; 171 ont été retirées ou rayées du rôle comme devenues sans objet.

305 recours ont été jugés par la délégation de trois membres (art. 92 OJ), 78 l'ont été par la I<sup>re</sup> cour civile, 100 par la II<sup>e</sup> cour civile et 82 par la cour de cassation pénale.

Le tribunal a infligé une *amende disciplinaire* ou adressé une *réprimande* à 9 recourants ou à leurs avocats pour recours téméraire ou infraction aux convenances.

Le président de la chambre de droit public a statué sur 125 demandes de *mesures provisionnelles* en vertu de l'article 94 de la loi d'organisation judiciaire.

20 contestations ont nécessité un *échange de vues* avec le Conseil fédéral et ses départements au sujet de la compétence (art. 96 OJ).

## IV. — CONTESTATIONS DE DROIT ADMINISTRATIF

Les contestations de droit administratif pendantes devant le Tribunal fédéral en 1948 se répartissent ainsi:

Nature des affaires	Reportées de 1947	Introduites en 1948	Total	Terminées	Reportées à 1949
<i>I. Recours concernant les contributions de droit fédéral (art. 97 et 98 OJ) . . . . .</i>	44	212	256	213	43
<i>II. Recours en vertu de l'article 99 OJ:</i>					
1. Registres:					
a. Brevets et marques de fabrique . . . . .	—	3	3	1	2
b. Registre du commerce . . . . .	1	12	13	11	2
c. Registre foncier . . . . .	—	5	5	4	1
d. Etat civil . . . . .	1	4	5	4	1
2. Surveillance des fondations . . . . .	2	—	2	2	—
3. Assurance privée . . . . .	—	1	1	1	—
4. Affaires de douane . . . . .	2	4	6	4	2
5. Loi sur les fabriques, les arts et les métiers	3	14	17	7	10
6. Assurances sociales . . . . .	2	1	3	3	—
7. Poste, télégraphe et téléphone . . . . .	—	1	1	1	—
8. Droit de cité suisse . . . . .	5	9	14	9	5
9. Autres cas (art. 100 OJ) . . . . .	—	5	5	4	1
<i>III. Demandes d'ordre pécuniaire:</i>					
a. Réclamations formées contre la Confédération (art. 110 OJ) . . . . .	2	16	18	12	6
b. Contestations découlant des rapports de service des fonctionnaires fédéraux (art. 110a OJ) . . . . .	2	2	4	4	—
c. Responsabilité en raison d'accidents survenus au cours d'exercices militaires (art. 110b OJ) . . . . .	3	1	4	—	4
<i>IV. Contestations relatives à l'exemption de contributions cantonales (art. 111a OJ) . . . . .</i>	3	6	9	7	2
<i>V. Contestations relatives à des indemnités pour transports militaires (art. 111c OJ) . . . . .</i>	1	—	1	1	—
<i>VI. Juridiction disciplinaire (art. 117 ss. OJ) . . . . .</i>	1	4	5	4	1
<i>VII. Demandes de révision . . . . .</i>	—	2	2	2	—
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>302</b>	<b>374</b>	<b>294</b>	<b>80</b>

Sur les 374 affaires de droit administratif pendantes, 294 ont été terminées, soit:

recours irrecevables . . . . .	7
» retirés ou transactions . . . . .	82
» admis . . . . .	80
» rejetés . . . . .	125
	<b>294</b>
affaires reportées à 1949 . . . . .	80
	<b>374</b>

Les affaires reportées à 1949 ont été introduites: 1 en 1943, 1 en 1946, 5 en 1947 et les autres au cours de l'année 1948 (35 dans les mois de novembre et décembre).

#### V. — POURSUITE POUR DETTES ET FAILLITE

Le nombre des plaintes et des recours s'est élevé à 141 (37 de moins qu'au cours de l'année précédente); sur ce nombre 5 affaires étaient reportées de 1947. Il en a été liquidé 127; 14 affaires ont été reportées à 1949.

Les affaires liquidées se répartissent ainsi:

Irrecevabilité . . . . .	20
Affaires retirées ou devenues sans objet . .	7
Admissions totales ou partielles . . . . .	27
Rejets . . . . .	73
	127
Total	127

La chambre des poursuites et des faillites a constaté de nouveau que dans un certain canton la procédure de recours dure beaucoup trop longtemps (cinquante jours en moyenne).

Il n'y a pas eu d'inspections au cours de l'année.

La chambre a continué de s'occuper de la question de la tenue du registre des poursuites au moyen d'un système de fiches mobiles et de la manière dont on pourrait en garantir la sécurité (voir à ce sujet le rapport de l'année dernière). La commission technique de la conférence des préposés aux offices de poursuite et de faillite de Suisse a été de nouveau consultée à ce sujet et sa collaboration a été précieuse.

En plus de l'avis détaillé qu'elle avait donné l'année dernière, la chambre a présenté quelques observations au sujet du projet du nouveau tarif. En outre elle a correspondu avec des autorités de surveillance cantonales et la conférence des préposés aux offices de poursuite et de faillite de Suisse au sujet de l'interprétation et de la portée de dispositions du nouveau tarif. Elle a admis qu'un secrétariat de commune chargé, comme dans le Tessin, des fonctions incombant ailleurs aux huissiers des offices fût autorisé à percevoir un émolument de 2 fr. 50 par opération, à condition que cette somme ne dépasse pas ce que l'office porterait en compte au titre d'indemnité de déplacement.

A la demande du département fédéral de justice et police, la chambre a admis, à titre provisoire, qu'on n'envoie plus la *Feuille officielle suisse du commerce* aux offices des cantons dont la feuille officielle reproduit immédiatement, intégralement et avec l'indication de la date de publication les inscriptions parues dans la *Feuille officielle suisse du commerce*. Il faudra en outre que la feuille officielle cantonale soit remise gratuitement aux offices.

L'ordonnance du 19 décembre 1910 concernant l'inscription des parts de réserve de propriété dispose qu'il faut inscrire la date de la *réquisition*, alors que la rubrique correspondante de la formule qui a été composée en même temps et qui figure à sa suite dans le recueil officiel des lois est intitulée: « date de l'*inscription* ». La chancellerie fédérale qui s'occupe de l'épuration du recueil des lois a signalé cette contradiction. On lui a répondu qu'il convenait de rectifier le texte de l'ordonnance suivant la mention figurant dans la formule, qui correspondait au sens des travaux préparatoires et était seule adéquate.

A la demande du bureau de la propriété intellectuelle, la chambre s'est déclarée d'accord qu'on mentionne à l'article 132 de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite « les droits découlant de la propriété intellectuelle » (biens immatériels), ce qui pourrait se faire à l'occasion de la révision partielle de cette loi. En vue également de cette révision, la chambre a présenté certaines observations au sujet de la saisissabilité des instruments de travail et du concordat. Elle a exprimé son avis sur la prolongation du délai de garde des actes de la poursuite (commandements de payer et commandements de faillite), mesure envisagée par la direction générale des postes, télégraphes et téléphones. Elle a eu l'occasion de signaler au Conseil fédéral qu'elle estimait que l'insaisissabilité absolue des pensions de retraite des professeurs de l'école polytechnique fédérale qu'il est question de maintenir dans le projet d'arrêté fédéral concernant ces professeurs ne répondait plus aux conceptions actuelles.

#### *Assainissement d'entreprises de chemins de fer, d'hôtels et de communes*

Cinq demandes de convocation d'assemblées de créanciers formées en vertu de l'ordonnance sur la communauté des créanciers dans les emprunts par obligations ont été pendantes durant l'année (dont deux reportées de l'année précédente), à savoir:

- 3 demandes émanant de compagnies de chemins de fer,
- 1 demande émanant d'une entreprise hôtelière,
- 1 demande émanant d'une commune.

La II<sup>e</sup> cour civile a homologué les décisions des assemblées de créanciers de ces 5 requérantes.

Une *demande de concordat* présentée par une entreprise de chemin de fer a été reportée à 1949.

Le tableau ci-après indique la *durée des instances*:

Nature des affaires	Total des affaires terminées en 1946	Durée des instances							Durée moyenne de la décision						
		1 mois (30 jours)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 2 ans	au delà de 2 ans	Maximum	Moyenne	Maximum			Moyenne		
										Années	Mois	Jours	Mois	Jours	Jours
<b>I. Affaires civiles:</b>															
1. Procès civils directs	7	—	1	—	2	2	2	3	7	—	21	3	45		
2. Recours en réforme	378	132	180	55	11	—	—	—	7	15	2	—	51		
3. Recours en nullité	10	6	4	—	—	—	—	—	2	19	1	7	30		
4. Demandes de révision, d'interprétation ou de modération . . . . .	9	4	4	1	—	—	—	—	3	16	1	—	12		
5. Affaires d'expropriation . . . . .	8	2	2	—	—	4	3	6	—	16	12	50	50		
<b>II. Affaires pénales . . . . .</b>	<b>499</b>	<b>297</b>	<b>155</b>	<b>46</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>36</b>	<b>19</b>		
<b>III. Contestations de droit public . . . . .</b>	<b>874</b>	<b>349</b>	<b>376</b>	<b>117</b>	<b>29</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>20</b>		
<b>IV. Contestations de droit administratif . . . . .</b>	<b>294</b>	<b>23</b>	<b>116</b>	<b>127</b>	<b>25</b>	<b>3</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>5</b>	<b>15</b>	<b>3</b>	<b>10</b>	<b>26</b>		
<b>V. Recours en matière de poursuite pour dettes et de faillite . . . . .</b>	<b>127</b>	<b>119</b>	<b>8</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1</b>	<b>22</b>	<b>—</b>	<b>10</b>	<b>20</b>		
<b>Total</b>	<b>2206</b>	<b>932</b>	<b>846</b>	<b>346</b>	<b>68</b>	<b>8</b>	<b>6</b>								

## VI. — COMMISSIONS FÉDÉRALES D'ESTIMATION

**I<sup>er</sup> arrondissement:** Sur 15 affaires enregistrées (5 concernant les CFF, 1 les PTT, 4 l'administration militaire, 1 une entreprise électrique, 4 des stands de tir), 8 ont été terminées.

**II<sup>e</sup> arrondissement:** Sur 5 affaires enregistrées (1 concernant la direction générale des douanes, 3 l'administration militaire, 1 une usine de forces motrices), 4 ont été terminées.

**III<sup>e</sup> arrondissement:** Sur 11 affaires enregistrées (3 concernant les CFF, 1 les PTT, 3 l'administration militaire, 2 des usines de forces motrices, 1 une autre entreprise électrique, 1 un chemin de fer privé), 3 ont été terminées.

**IV<sup>e</sup> arrondissement:** Sur 12 affaires enregistrées (1 concernant les PTT, 2 l'administration militaire, 3 des usines de forces motrices, 3 des stands de tir, 3 des chemins de fer privés), 8 ont été terminées.

- V<sup>e</sup> arrondissement:* Sur 10 affaires enregistrées (3 concernant les CFF, 3 l'administration militaire, 4 des entreprises électriques) 9 ont été terminées.
- VI<sup>e</sup> arrondissement:* Sur 7 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 2 les PTT, 2 des usines de forces motrices, 1 un aérodrome), 5 ont été terminées.
- VII<sup>e</sup> arrondissement:* Sur 8 affaires enregistrées (2 concernant les CFF, 4 l'administration militaire, 1 une entreprise électrique, 1 un chemin de fer privé), 5 ont été terminées.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, l'assurance de notre haute considération.

Lausanne, le 5 février 1949.

Au nom du Tribunal fédéral:

*Le président,*  
BLOCHER

*Le greffier,*  
HEIZ